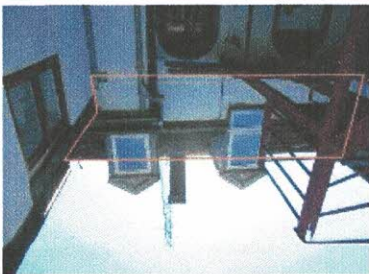


Rue : Rue Gustave Trassenster n° : 56 boîte : 11
CP : 4102 Localité : Ougrée(Seraing)
Certifié comme : **Appartement**
Date de construction : Inconnue



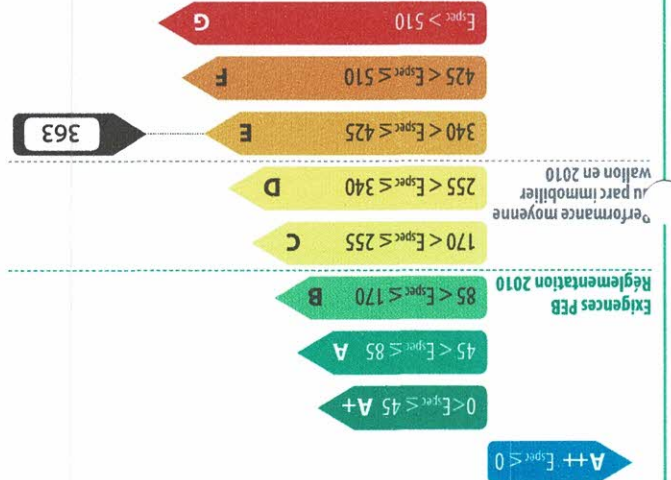
Logement certifié

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **1 258 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **34 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **363 kWh/m².an**



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01546

Nom / Prénom : PETINOT Julien
Adresse : François Hittélet
n° : 9

CP : 5190 Localité : Jemeppe-Sur-Sambre
Pays : Belgique

Le certificateur PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment. Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificateur PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie en Région wallonne: be

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement			
excessifs	élevés	moyens	faibles
minimes			

Performance des installations de chauffage			
excellente	bonne	satisfaisante	insuffisante
médiocre			

Performance des installations d'eau chaude sanitaire			
excellente	bonne	satisfaisante	insuffisante
médiocre			

Système de ventilation			
absent	très partiel	partiel	incomplet
complet			

Utilisation d'énergies renouvelables			
sol. therm., sol. photovolt., biomasse, pompe à chaleur, cogénération			



Bâtiment résidentiel existant

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Número : 20170309013248
Établi le : 09/03/2017
Validité maximale : 09/03/2027



Wallonie

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le Vp comprend tout le Volume de l'appartement à l'exception des combles non accessibles

Le volume protégé de ce logement est de **99 m³**

Surface de plancher chauffée

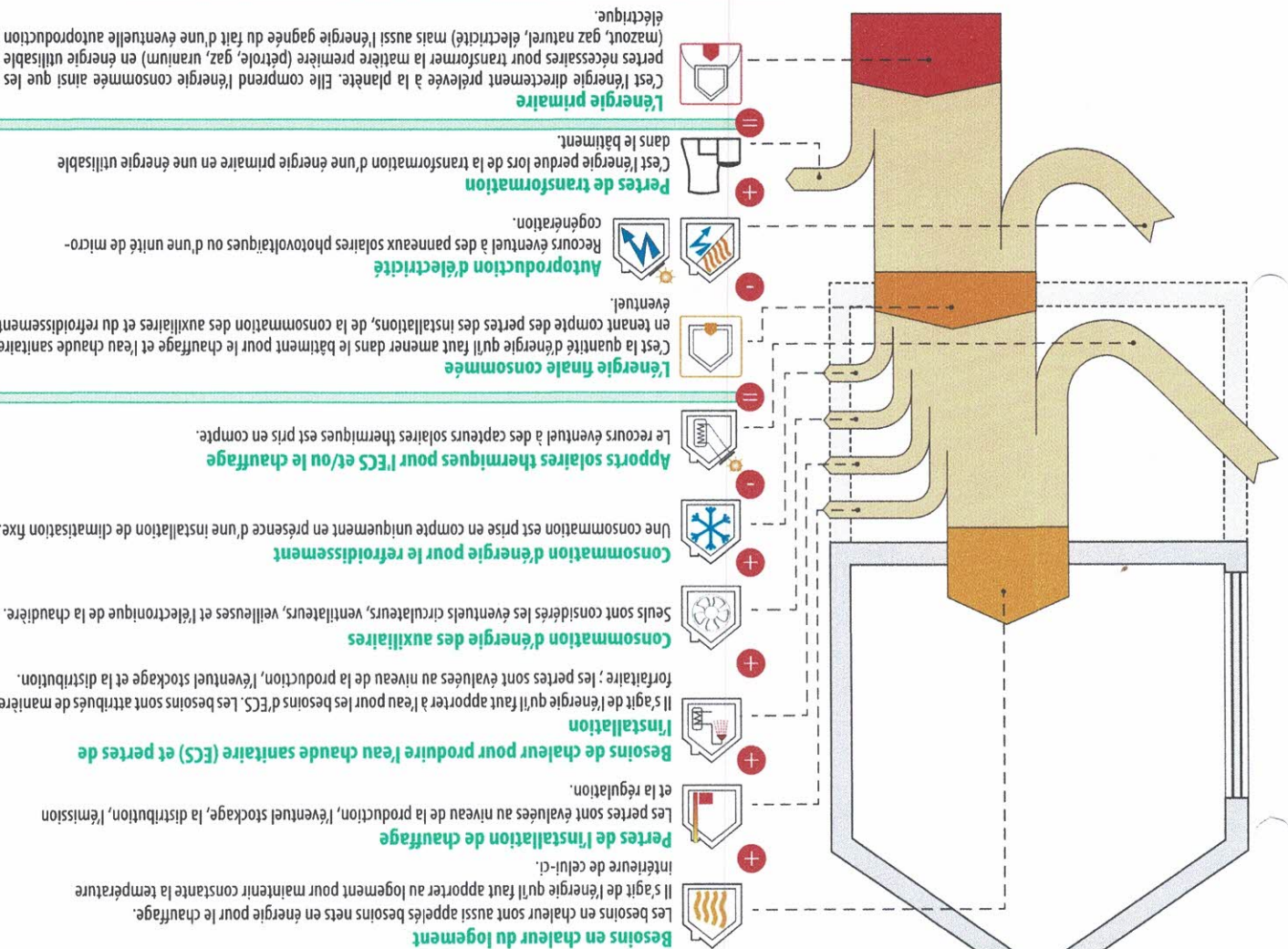
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **34 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

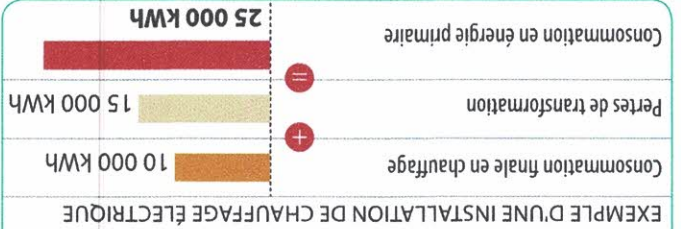
Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18 °C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



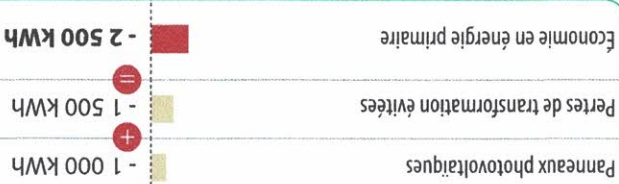
L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.



À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

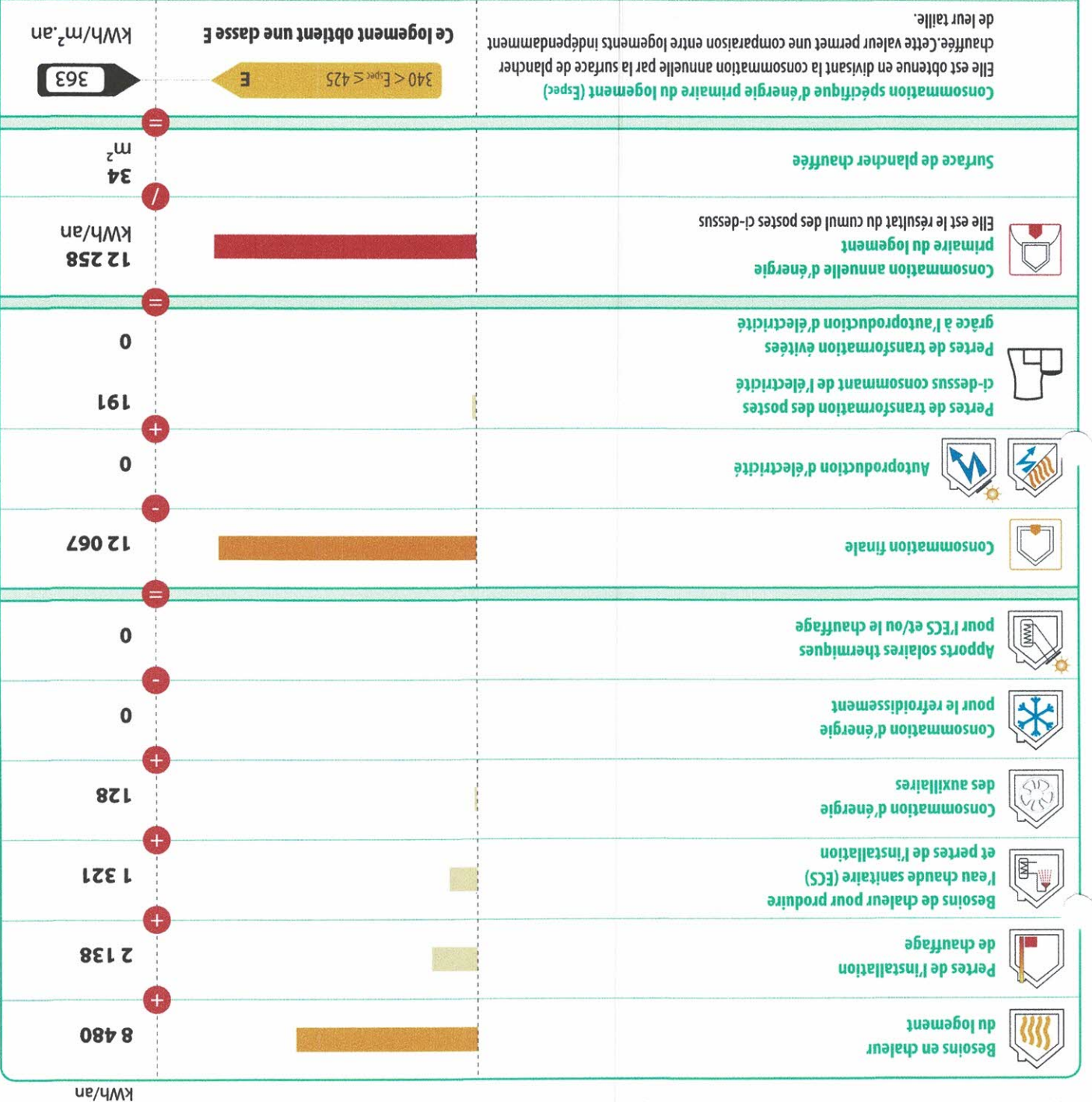
EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE



Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espéc, est obtenue. C'est sur cette valeur Espéc que le label de performance du logement est donné.



Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.

La consommation spécifique de ce logement est environ 2,1 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Preuves acceptables



Bâtiment résidentiel existant
 Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Numéro : 20170309013248
 Établi le : 09/03/2017
 Validité maximale : 09/03/2027



Wallonie

Descriptions et recommandations - 1 -

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Besoins nets
en énergie (BNE)
par m² de plancher
chauffé et par an

251
kWh/m².an

Les besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.

Pertes par les parois
D'autant plus faibles que l'isolation thermique des parois est importante (voir détail ci-après).
+ +

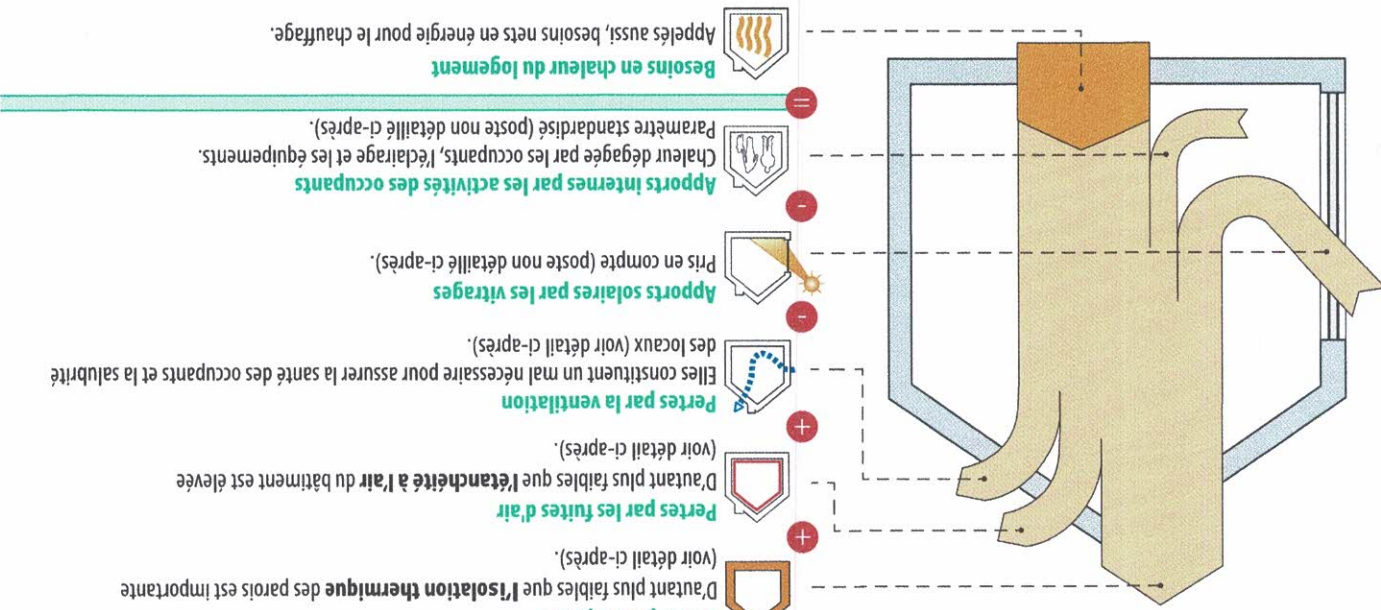
Pertes par les fuites d'air
D'autant plus faibles que l'étanchéité à l'air du bâtiment est élevée (voir détail ci-après).
+ +

Pertes par la ventilation
Elles constituent un mal nécessaire pour assurer la santé des occupants et la salubrité des locaux (voir détail ci-après).
- -

Apports solaires par les vitrages
Pris en compte (poste non détaillé ci-après).
- -

Apports internes par les activités des occupants
Chaleur dégagée par les occupants, l'éclairage et les équipements. Paramètre standardisé (poste non détaillé ci-après).
=

Besoins en chaleur du logement
Appelés aussi, besoins nets en énergie pour le chauffage.
=






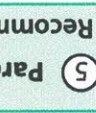


Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
------	--------------	---------	---------------

①	Perois présentant un très bon niveau d'isolation	AUCUNE	La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation FEB 2014.
②	Perois avec un bon niveau d'isolation	AUCUNE	La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation FEB 2010.

Descriptions et recommandations -2-

Pertes par les parois - suite		Type	Dénomination	Surface	Justification
<p>3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).</p>					
M1	Mur avant		19,2 m ²	Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm	
M2	Cloison des lucarnes		7,1 m ²	Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm	
F1	fenêtres		2,9 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m ² .K) Châssis PVC	
<p>4 Parois sans isolation (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).</p>					
P1	Plancher sur Cave		5,6 m ²		
<p>5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).</p>					
T1	Toiture Inclinée		16,2 m ²	Travaux de rénovation se terminant lors du passage du certificateur sans pouvoir constater	
T2	Plafond vers Combles		19,6 m ²	Travaux de rénovation se terminant lors du passage du certificateur sans pouvoir constater	

Pertes par ventilation	
<p>Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.</p> <p>Voire logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.</p>	<p>0 %</p>
<p>Système D avec récupération de chaleur</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui</p>	<p>à la demande</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui</p>
<p>Pruves acceptables caractérisant la qualité d'exécution</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui</p>	

Pertes par les fuites d'air	
<p>Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.</p> <p>Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² <input type="checkbox"/> Oui</p>	<p>Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.</p>

Descriptions et recommandations -3-



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170309013248
Établi le : 09/03/2017
Validité maximale : 09/03/2027





Descriptions et recommandations -4-

Rendement global en énergie primaire

80 %

Performance des installations de chauffage



Installation de chauffage central



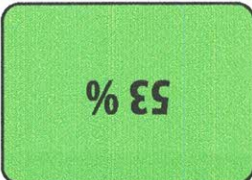
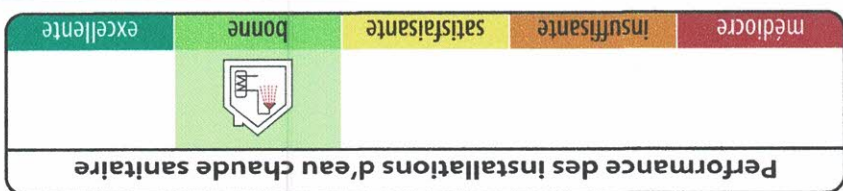
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations :

La présence d'un circulateur pour l'installation de chauffage central n'a pas pu être déterminée. Si un circulateur est présent, demander à un chauffagiste professionnel de vérifier sa régulation. S'il s'avère qu'il fonctionne en permanence, cela représente une consommation inutile. Il est dès lors recommandé de le commander par une régulation assurant sa mise à l'arrêt hors demande de chaleur.

Recommandations : aucune	
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite
Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)

Installation d'eau chaude sanitaire



Rendement global en énergie primaire

Descriptions et recommandations -5-



Bâtiment résidentiel existant
Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Numéro : 20170309013248
Établi le : 09/03/2017
Validité maximale : 09/03/2027



N'oubliez pas la ventilation !
 La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	aucun	Séjour/Chambre
	Locaux humides	Salle de Bain	
	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)	OEM	
		Cuisine	aucun

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Système de ventilation

absent	très partiel	partiel	incomplet	complet
				
Système de ventilation				

Descriptions et recommandations -6-



Bâtiment résidentiel existant
 Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Numéro : 20170309013248
 Établi le : 09/03/2017
 Validité maximale : 09/03/2027



Unité de cogénération	NEANT
PAC Pompe à chaleur	NEANT
Biomasse	NEANT
Installation solaire photovoltaïque	NEANT
Installation solaire thermique	NEANT

sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération
Utilisation d'énergies renouvelables				

Descriptions et recommandations -7-



Bâtiment résidentiel existant
 Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Numéro : 20170309013248
 Établi le : 09/03/2017
 Validité maximale : 09/03/2027



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.



1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présents.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;

- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;

- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;

- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : **NEANT**
Référence du permis : **NEANT**

Prix du certificat : 145 € TVA comprise

